SUPPLEMENT N°1 EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020

AU PROSPECTUS EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020

Obligations indexées sur la performance de Euronext® CDP Environnement Eurozone EW Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 20 novembre 2030

CODE ISIN : FR0013520400

Dénomination commerciale : Sérénité Novembre 2020

Le présent supplément (le **Premier Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le prospectus en date du 4 septembre 2020 qui a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 4 septembre 2020 sous le numéro n°20-442 (le **Prospectus**) relatif à l'émission et l'admission sur Euronext à Paris d'obligations indexées sur la performance de Euronext® CDP Environnement Eurozone EW Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 20 novembre 2030 (les **Obligations**) par Crédit Mutuel Arkéa (l'**Emetteur**).

Ce Premier Supplément a soumis à l'approbation de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 23 du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**).

A l'exception de ce qui est mentionné dans le présent Premier Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, ni d'erreur ou d'inexactitude substantielle s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus depuis sa publication.

Le présent Premier Supplément a pour objet d'ajouter une section "DEVELOPPEMENTS RECENTS" au Prospectus après la section "INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR" (pages 48 et suivantes du Prospectus).

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification dans ce Premier Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Premier Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations du présent Premier Supplément prévaudront.

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le présent Premier Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans un délai de trois jours ouvrés après la publication de ce Premier Supplément (soit au plus tard le 20 octobre 2020).

Le Prospectus et le présent Premier Supplément sont disponibles sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de Crédit Mutuel Arkéa (www.arkea.com). Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des exemplaires du Prospectus, du présent Premier Supplément et des documents qui y incorporés par référence seront aussi disponibles sur demande et sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon, France).

TABLE DES MATIERES

DEVELOPPEMENTS RECENTS 3
PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT 5

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Une nouvelle section intitulée "DEVELOPPEMENTS RECENTS" est ajoutée en page 53 du Prospectus afin d'insérer le communiqué de presse suivant :

"Le 9 octobre 2020, un communiqué de presse a été publié par le groupe Arkéa à la suite de la réunion du Conseil d'administration ayant permis à la Direction Générale de faire un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les discussions avec les autorités de supervision étaient engagées depuis plusieurs mois, sur les modalités de la séparation, avant d'être temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. La réunion du Conseil d'administration a été l'occasion pour les dirigeants du groupe de faire état des échanges avec les autorités bancaires, qui reprendront ultérieurement, et de réaffirmer leur détermination à conduire ce projet d'indépendance.

Communiqué de presse en date du 9 octobre 2020 concernant un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe Arkéa

Communiqué de Presse

Le groupe Arkéa réaffirme sa volonté d'indépendance et poursuit les travaux en vue d'une séparation ordonnée

Brest, le 9 octobre 2020 – **Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni ce jour, a permis à la Direction générale de faire un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les échanges avec les autorités de tutelle se poursuivent, dans un climat serein et constructif. Le groupe Arkéa réaffirme sa détermination à poursuivre les travaux en faveur de son indépendance.**

En janvier 2018, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant de devenir un groupe bancaire indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel, dans le respect de son identité coopérative.

Ce projet d'indépendance a été approuvé par 94,5 % des caisses locales lors d'un vote d'orientation organisé en avril 2018. Fin juin 2018, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé les grandes lignes de son schéma cible. Le groupe Arkéa est, depuis, résolument engagé dans la mise en œuvre opérationnelle de son indépendance.

Les discussions avec les autorités de supervision étaient engagées depuis plusieurs mois, sur les modalités de la séparation, avant d'être temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire, la BCE ayant naturellement pleinement priorisé son action et ses ressources au suivi de cette situation inédite.

Malgré ce contexte, le groupe Arkéa a constamment poursuivi les travaux et les actions visant à préparer la séparation ordonnée du Crédit Mutuel, dans un climat apaisé tel que souhaité par les superviseurs.

Arkéa a également une nouvelle fois apporté la preuve, au cours des derniers mois, de sa solidité financière, de sa résilience et de la pertinence de son modèle, au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de ses acteurs.

La réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue ce jour a été l'occasion pour les dirigeants du groupe de faire état des échanges avec les autorités bancaires, qui vont se poursuivre, et de réaffirmer leur détermination à conduire ce projet d'indépendance. Il vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du groupe, et s'inscrit pleinement dans le prochain plan stratégique du groupe qui succèdera en fin d'année au plan Arkéa 2020.

A propos du groupe Arkéa
Le groupe Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que de près de quarante filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir…). Il compte plus de 10 500 salariés, près de 2 800 administrateurs, 4,8 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 165 milliards d'euros. Crédit Mutuel Arkéa se classe parmi les tout premiers établissements bancaires ayant leur siège en région.
Plus d'informations sur www.arkea.com

Contact Presse : Ariane Le Berre-Lemahieu - 02 98 00 22 99 – ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com"

PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT

A Paris, le 15 octobre 2020,

Nous attestons que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Premier Supplément sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon
France

Représentée par :

Stéphane CADIEU

Ce supplément a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce supplément après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) n°2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il a été approuvé le 15 octobre 2020 et porte le numéro n°20-513.